

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2022-015

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2022-02-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 3

58-2022-02-02-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2022-02-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Le Directeur départemental des territoires par intérim**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, Directeur départemental des territoires par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus, à :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat, et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,

Direction départementale des territoires  
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

- Mme Virginie CORDILLOT, cheffe du bureau droits des sols et publicité, et Mme Martine BAILLY son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mmes Isabelle SEGUIN et Caroline CHAMBON, instructrices, pour les consultations prévues en annexe I – Titre VI – 3.2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques, et M. Éric CAGNEAUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. François DUVERNAY, chef du bureau sécurité routière et règlements de la circulation, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité par intérim, et M. Stéphane GEDOUX son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Aude PELICHET, cheffe du bureau Milieux aquatiques, et Mme Sophie MONTAROU, cheffe du bureau protection de la ressource en eau, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole, et M. Xavier PETIT son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et Mme Marie-Pierre LAPOUGE son adjointe, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus relevant de leurs attributions.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire désigné comme cadre d'astreinte de direction de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer tous les documents ou actes relevant des attributions du Directeur départemental des territoires, notamment :

- l'instruction et la délivrance des dérogations préfectorales individuelles prévues en annexe I – Titre II A.1 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature visé ci-dessus,
- le déclenchement du plan de surveillance des levées.

Cette délégation de signature est accordée à chacune des personnes suivantes :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- Mme Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service aménagement urbanisme et habitat,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques,
- M. Éric CAGNEAUX, adjoint au chef du service Loire sécurité risques,
- M. Stéphane GEDOUX, adjoint à la cheffe du service eau, forêt et biodiversité,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole,
- M. Xavier PETIT, adjoint à la cheffe du service économie agricole,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires,
- Mme Marie-Pierre LAPOUGE, adjointe au chef du service accompagnement des territoires.

**ARTICLE 3 :**

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le - 2 FEV. 2022  
Le directeur départemental par intérim,

  
Marc SÉVERAC

018 331 3

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2022-02-02-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires en matière d'ordonnancement  
secondaire et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

--

**Le Directeur départemental des territoires par intérim**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 nommant M. Marc SEVERAC en qualité de Directeur départemental par intérim à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, Directeur départemental des territoires par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 et du 5 février 2021, portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement urbanisme et habitat et son adjointe, Mme Marie-Hélène CASTAGNE,
- Mme Odile BERTHELOT par intérim, cheffe du service eau, forêt, et biodiversité et son adjoint, M. Stéphane GEDOUX,
- M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et son adjoint, M. Éric CAGNEAUX,
- Mme Odile BERTHELOT, cheffe du service économie agricole et son adjoint, M. Xavier PETIT,
- M. Thomas GUERET, chef du service accompagnement des territoires, et son adjointe Mme Marie-Pierre LAPOUGE.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

## ARTICLE 2 :

S'agissant de l'ordonnancement des dépenses, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats par les agents ainsi désignés doit être cumulé par opération pour l'appréciation des seuils en vigueur.

## ARTICLE 3 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

### 1/ Saisie

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de saisir dans l'application Chorus formulaires, quelque-soit le montant, les demandes d'engagements juridiques les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Philippe EMMANUEL	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113
Dominique BRUNNER		BOP 135
Valérie GABIN		BOP 149
Natacha PETIT		BOP 181
Sophie AVERADERE		BOP 203
Marie-Luce GILLET		BOP 207
		BOP 362

### 2/ Validation

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaires, quelque-soit le montant, les demandes d'engagements juridiques les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Olivier PRUDHOMMEAUX	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113
Sophie AVERADERE		BOP 135
Fabrice THIERY DE REMBAU		BOP 149
Natacha PETIT		BOP 181
Eric CAGNEAUX		BOP 203
Camille GILLOT		BOP 207
		BOP 362

### 3/ Certification du service fait

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'État, quelque-soit le montant, aux agents ci-après :

- Olivier PRUDHOMMEAUX
- Sophie AVERADERE
- Fabrice THIERY DE REMBAU
- Natacha PETIT
- Eric CAGNEAUX
- Camille GILLOT

#### ARTICLE 4 : Utilisation de la carte achat

Délégation est donnée aux porteurs de la carte désignés ci-après pour effectuer des paiements en carte achat sur le BOP 207 pour le centre de coûts DDTT058058 :

##### Titulaires

Agents	Services	Conditions et limites d'utilisation
Eric CAGNEAUX	Service Loire Sécurité Risques	500 € par transaction et maximum 3000 € par mois
Camille GILLOT		

#### ARTICLE 5 : Utilisation de l'application Chorus DT

##### 1/ Saisie

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de saisir dans l'application Chorus DT les frais de déplacement pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Isabelle GRELICHE	Service Aménagement du territoire	BOP 135
Dominique BRUNNER	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113 BOP 207
Valérie GABIN		
Natacha PETIT		
Sophie AVERADERE		
Marie-Luce GILLET		

##### 2/ Validation

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus DT les frais de déplacement pour les BOP indiqués :

Agents	Services	BOP concernés
Olivier PRUDHOMMEAUX	Service Loire Sécurité Risques	BOP 113 BOP 135 BOP 207
Sophie AVERADERE		
Fabrice THIERY DE REMBAU		
Natacha PETIT		
Eric CAGNEAUX		
Camille GILLOT		

#### ARTICLE 6 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur départemental des territoires par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 2 FEV. 2022  
Le directeur départemental par intérim,



Marc SÉVERAC

**ANNEXE I**

<b>Unités</b>	<b>Agents</b>	<b>Montant € HT Tous types de marché</b>
Service Accompagnement des Territoires (SAT)	<b>Thomas GUERET</b>	<b>20 000</b>
	Marie-Pierre LAPOUGE	3 000
Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH)	<b>Samuel GUILLOU</b>	<b>20 000</b>
	Marie-Hélène CASTAGNE	3 000
	Elisa VACHER	3 000
	Maël BUCHER DE CHAUVIGNE	3 000
	Quentin LEGROS	3 000
Service Loire Sécurité Risques (SLSR)	<b>Camille GILLOT</b>	<b>20 000</b>
	Éric CAGNEAUX	3 000
	Olivier PRUDHOMMEAUX	3 000
	Dominique LANCHEC	3 000
	François DUVERNAY	3 000
	Sylvie LE BOUAR	3 000
	Sophie AVERADERE	3 000
	Fabrice THIERY DE REMBAU	3 000
Natacha PETIT	3 000	
Service de l'Économie Agricole (SEA)	<b>Odile BERTHELOT</b>	<b>20 000</b>
	Xavier PETIT	3 000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	<b>Odile BERTHELOT par intérim</b>	<b>20 000</b>
	Stéphane GEDOUX	3 000
	Aude PELICHET	3 000
	Sophie MONTAROU	3 000

